



Vanessa Patois-Clerc
Anne Masson
Géraldine Huguet
Benjamin Levrey

*Experts-comptables
Commissaires aux comptes*

Jean-François Fiardet
Expert-comptable

SARL AICI

**au capital de 7 623 €
Siège Social : 32 RUE PROUDHON
25000, BESANCON
712 820 406 RCS BESANCON**

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la Société à responsabilité limitée AICI en société par actions simplifiée (SAS)

Aux associés,

En notre qualité d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L223-43 du Code de Commerce, et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 8 juillet 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et de nous prononcer en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.



La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels arrêtés le 31 Mars 2025, font apparaître :

- Un bénéfice net de 55 511 € contre 40 124 € au regard de l'exercice précédent,
- Des capitaux propres à 157 884 € contre 222 374 € précédemment, incluant un capital social de 7 623 € et des réserves de 94 751 € ;

Mission du commissaire aux comptes à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminés selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels, est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Besançon, le 6 août 2025
ACE, Commissaire aux comptes et à la transformation

Benjamin LEVREY
Directeur Général
Commissaire aux comptes associé